

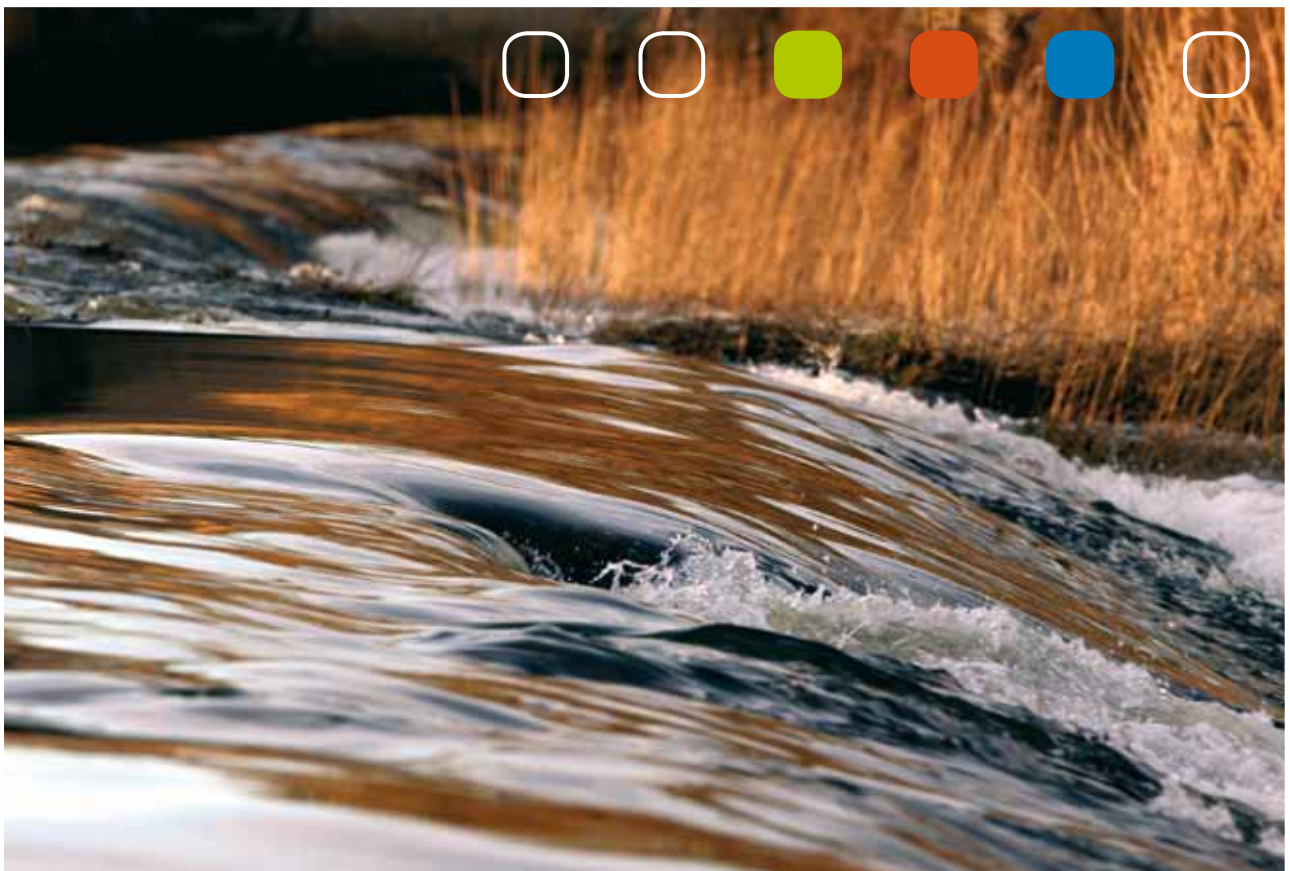


SAGE du bassin de  
**l'Huisne**

1

Arrêté inter-préfectoral du 14/10/2009

# Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques





# **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Huisne

- Document n°1 adopté par la Commission locale de l'eau le 07/11/2007, amendé le 18/11/2008 et arrêté le 04/06/2009
- Arrêté par les préfets de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe le 14/10/2009

# (Sommaire)

## **Préambule** **3**

## **1 - Synthèse de l'état des lieux : Regards sur le bassin versant de l'Huisne** **4**

## **2 - Enjeux de la gestion de l'eau** **5**

## **3 - Objectifs généraux et moyens prioritaires** **6**

### *3.1 - Fondements* **6**

### *3.2 - Objectifs généraux* **6**

## **4 - Principaux programmes publics et documents d'orientation pris en compte** **18**

### *4.1 - Documents qui s'imposent au SAGE* **18**

### *4.2 - Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE* **18**

### *4.3 - Documents que le SAGE doit prendre en compte* **19**

### *4.4 - Conditions et délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau* **20**

## **5 - Moyens de la mise en œuvre** **21**

### *5.1 - Évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du SAGE* **21**

### *5.2 - Calendrier de l'atteinte des objectifs et de réalisation des mesures nécessaires* **21**

### *5.3 - Présentation des secteurs prioritaires, des documents cartographiques et des guides techniques* **21**

### *5.4 - Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE* **22**

### *5.5 - Facteurs de réussite pour la mobilisation des acteurs* **23**

## **Annexes** **24**

## Un SAGE nouvelle génération

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifie le contenu des SAGE.

Le changement est notable. Le SAGE n'est plus seulement un instrument de planification spatiale localisant d'une part, les zones où la protection de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est la priorité, et d'autre part, les secteurs où sont privilégiés les aménagements et usages répondant aux autres objectifs. Il devient un instrument opérationnel prévoyant la réalisation des principales actions menées dans le domaine de l'eau.

L'article L212-3 du Code de l'environnement, issu de l'article 75 de la LEMA, dispose que :

*« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L211-1 (gestion équilibrée de la ressource en eau) et L430-1 (gestion équilibrée de la ressource piscicole.*

*Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.*

*Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré ou révisé sont déterminés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; à défaut, ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin et du comité de bassin. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département peut compléter la commission locale de l'eau dans le respect de la répartition des sièges prévue au II de l'article L212-4 ».*

## Les étapes d'élaboration du SAGE

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont le déploiement d'une concertation locale partenariale, visant à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'élaboration d'un SAGE pour le bassin versant de l'Huisne s'inscrit dans la ligne directe du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin.

Le périmètre de ce SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral le 27 janvier 1999. Il couvre 2 396 km<sup>2</sup> et concerne 187 communes des départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

Les travaux d'élaboration du SAGE ont débuté en 2002 pour une approbation du projet de SAGE en Commission locale de l'eau le 7 novembre 2007. Soit plus de cinq années d'une démarche menée en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire, conduisant à la présentation des documents du SAGE conforme aux exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

Les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte des attendus :

- De la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.
- De la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996. Il est actuellement en révision. Le nouveau SDAGE entrera en vigueur en 2009.
- Des dispositions législatives relatives à la prévention des risques naturels, en particulier la loi sur la prévention des risques technologiques et naturels n°2003-699 du 30 juillet 2003.
- Des enjeux locaux identifiés sur le bassin versant de l'Huisne.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

## 1. Synthèse de l'état des lieux : Regards sur le bassin versant de l'Huisne

Le SAGE est le déploiement d'une concertation locale multilatérale :

- **la Commission locale de l'eau (CLE)** compte 58 membres titulaires répartis en trois collèges Elus/Usagers/Etat. C'est un « parlement » des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau,
- **le bureau de la CLE**, composé de 20 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il assure le suivi de l'élaboration et prépare les séances de la CLE,
- **trois commissions thématiques** comptent 20 à 30 membres chacune, lieux d'expression de la concertation locale, de travail et de propositions.

Les travaux d'élaboration ont débuté en 2002, ponctuée par la validation des phases d'études successives :

- **l'état des lieux** validé par la CLE en avril 2003,
- **le diagnostic global et l'approche socio-économique** validés par la CLE en novembre 2004,
- **le scénario tendanciel** validé par la CLE en juin 2005,
- **les scénarios contrastés** validés par la CLE en janvier 2006,
- **le projet de SAGE** arrêté par la CLE en novembre 2007,
- **le SAGE adopté** par la CLE en juin 2009.

C'est au total **plus de 350 personnes** qui ont participé à l'élaboration du SAGE. La liste des réunions nécessaires à cette démarche et celle de l'ensemble des participants sont présentées en annexes.

L'état des lieux – diagnostic du bassin versant de l'Huisne a permis d'analyser les usages et les fonctions de l'eau, d'en évaluer leurs importances économiques et patrimoniales, de mesurer les altérations liées aux aspects qualitatifs et quantitatifs ainsi que d'identifier les activités humaines à l'origine de ces altérations. Le scénario tendanciel confirme un état des eaux et des milieux aquatiques non conformes aux exigences de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau** en 2015.

Les principaux éléments de connaissances du bassin versant de l'Huisne sont présentés dans le document associé au présent PAGD intitulé « **Regards sur le bassin versant de l'Huisne - Annexe 1a** ». A savoir :

- Présentation générale de la démarche.
- Etat des lieux / diagnostic du bassin versant.
- Tendances d'évolution à l'horizon 2015.
- Enjeux par secteurs prioritaires.
- Glossaire et sigles.
- Liste des cartes.



## 2. Enjeux de la gestion de l'eau

**Les enjeux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne** de 1996 pour le SAGE du bassin versant de l'Huisne sont rappelés ci-dessous :

- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection et réhabilitation des écosystèmes aquatiques.
- L'amélioration des ressources en eau potable.
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- La lutte contre les inondations, la réduction des facteurs aggravants et la prise de conscience du risque. Cet enjeu a été ajouté à la demande de la CLE.

Ces enjeux ont guidé les grandes lignes de forces du SAGE, pour la définition des objectifs et l'identification des moyens nécessaires à leur atteinte.

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne a par ailleurs travaillé en **étroite cohérence avec les travaux de révision du SDAGE Loire- Bretagne**, dont l'approbation est prévue en 2009.

Ceci signifie que le SAGE intègre également de nouveaux défis à relever pour le bassin versant, organisé autour de trois grandes thématiques qui sont rappelées ci-dessous :

- **l'hydromorphologie**, avec les défis d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, de protéger et de réhabiliter les écosystèmes aquatiques,
- **la qualité des eaux**, avec le défi de réduire les pollutions d'origine azotée, phosphorée et les produits phytosanitaires,
- **l'eau potable**, avec les défis d'assurer la qualité de la ressource en eau potable (souterraine et superficielle), de sécuriser, de diversifier et d'optimiser quantitativement la ressource en eau.



## 3. Objectifs généraux et moyens prioritaires

### 3.1 - Fondements

La Commission locale de l'eau (CLE) décide que le SAGE du bassin versant de l'Huisne soit :

- Un **schéma coordinateur, médiateur et fédérateur**, dans le souci de partager la connaissance du bassin versant et de sensibiliser tous les acteurs à la gestion de l'eau,
- Un **schéma ambitieux, pragmatique et réaliste** dans l'atteinte de l'objectif, fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau, de bon état écologique des eaux en 2015,
- Un schéma **démonstratif et volontariste, ciblé** par territoire.

Ces fondements trouvent leur traduction opérationnelle dans **des mesures et des modalités de gestion** :

- Le programme d'actions opérationnelles est ambitieux, pragmatique, basé sur la réalité du terrain et favorisant les initiatives locales.
- Des priorités sont ciblées, avec des objectifs à court terme et une programmation pluriannuelle (fiches actions).
- Une harmonisation des pratiques et des actions est recherchée à l'échelle du bassin versant, notamment entre les trois entités départementales.

Dans son volet réglementaire, le SAGE définit une démarche incitative au départ, pour devenir plus offensive par la suite si cela est jugé nécessaire. Ce volet est ainsi volontairement limité, mais tente d'éclairer avec précision les futurs instructeurs et décideurs en charge de son application.

Pour la mise en œuvre du schéma, une structure porteuse est créée. Il s'agit d'une structure réduite en effectif et en moyen, adaptée aux missions qui lui sont allouées, souple et réactive dans son fonctionnement. Au-delà de l'animation, de l'information et de la communication en continue, la CLE souhaite que celle-ci se positionne en conseil aux maîtres d'ouvrage locaux et devienne mobilisatrice de financements pour mener les actions opérationnelles du SAGE.

Il importe de maintenir la complémentarité entre les compétences des collectivités territoriales et la structure animatrice du SAGE,

dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Enfin, cette structure est dotée d'un rôle de veille et d'innovation, dans la recherche de nouvelles idées bénéfiques au territoire et à ses acteurs.

### 3.2 - Objectifs généraux

#### ➔ Objectif stratégique : atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux en 2015

L'état des lieux-diagnostic du bassin versant ainsi que le scénario tendanciel confirment un état des eaux et des milieux aquatiques non conformes aux exigences de la DCE en 2015.

Dans ce contexte le SAGE s'engage dans une démarche ambitieuse pour atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux en 2015.

Cette approche a fourni les éléments permettant de définir trois objectifs spécifiques, dans le respect des enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant de l'Huisne.

La démarche de concertation qui a prévalu pour élaborer le SAGE a mis en évidence la pertinence de s'appuyer sur les grandes composantes d'un bassin versant : l'eau, les milieux aquatiques et les activités humaines. Cela a permis de s'extraire d'une vision du bassin versant trop segmentée par la seule définition d'enjeux.

Les acteurs du SAGE soulignent l'importance des relations de causalité entre l'état de l'eau et des milieux aquatiques au regard des activités humaines et de leurs impacts associés (besoins de la ressource, rejets multiples, façonnage du territoire).

C'est pourquoi les actions curatives inhérentes à une démarche de type SAGE, telles que la réduction des flux polluants ou encore la restauration des rivières, sont complétées par des actions qui conjuguent le principe de précaution et la modification durable des pratiques.

Ceci se traduit par la définition de trois objectifs spécifiques qui visent à couvrir l'ensemble des grandes composantes du bassin versant de l'Huisne, et par la même l'exhaustivité des propositions et des projets émis par les acteurs du SAGE.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

- **1<sup>er</sup> objectif spécifique** : la ressource en eau étant au cœur des préoccupations tant sur le plan qualitatif que quantitatif, il s'agit d'améliorer la qualité, de sécuriser et d'optimiser quantitativement la ressource en eau.
- **2<sup>e</sup> objectif spécifique** : les milieux aquatiques étant considérés par le fonctionnement de leurs hydrosystèmes ainsi que par la continuité et le régime hydrologiques, il convient de restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et d'améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.
- **3<sup>e</sup> objectif spécifique** : les activités humaines étant ici considérées dans le sens, d'une part, d'une sécurisation des usages en place, d'autre part, d'un appui à des processus de changement ou d'adaptation des comportements au regard des exigences dictées par les deux premiers objectifs spécifiques, il est important d'assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités, et de protéger les populations contre le risque inondation.
- **4<sup>e</sup> objectif spécifique** : de nature différente et de manière transversale, cet objectif intéresse la mise en œuvre du présent SAGE, condition indispensable pour assurer l'obtention des résultats attendus et la cohérence dans la démarche. Il s'agit alors d'appliquer le SAGE par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

## ➤ Objectif spécifique n°1 : améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau

Le SAGE fixe en premier objectif la préservation de la ressource en eau, notamment à des fins d'approvisionnement des populations en eau potable. Toutes les actions relevant de cet objectif sont alors jugées prioritaires, que celles-ci concernent la restauration de la qualité de l'eau brute, superficielle et souterraine, ou l'optimisation des ressources quantitatives en eau.

Le SAGE privilégie l'efficacité des mesures aux coûts qu'elles engendrent, dans le but d'atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux en 2015, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, et parallèlement aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne pour le bassin versant de l'Huisne.

Pour l'amélioration de la qualité des eaux et l'optimisation du potentiel quantitatif, le SAGE intéresse tous les usagers.

- **Les activités agricoles**, pour lesquelles les actions visent une amélioration conjuguée des eaux de surface à court terme, des eaux souterraines à plus long terme, en termes de pollutions diffuses, ainsi que par l'optimisation des pratiques d'irrigation.

### **Disposition n°1**

#### **Généraliser l'implantation de dispositifs végétalisés pérennes à l'ensemble du réseau hydrographique**

*Afin de préserver les abords de cours d'eau des pollutions par les produits phytosanitaires, l'implantation de dispositifs végétalisés pérennes d'une largeur minimum de cinq mètres de large le long de tous les cours d'eau à écoulement pérenne ou intermittent est vivement recommandée, sans préjudice des autres réglementations plus restrictives éventuellement en vigueur ou à venir.*

*Dans cette bande végétalisée de protection, toute application de produits phytosanitaires est interdite par un arrêté du 12/09/2006.*

*Parallèlement, les services de l'Etat et les collectivités locales proposeront des Mesures Agro-Environnementales permettant de financer l'implantation de ces dispositifs végétalisés.*



# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

• **Les collectivités locales**, pour lesquelles les actions ont pour but une amélioration de la qualité des eaux ainsi qu'une meilleure gestion de la ressource en eau. Cela concerne notamment :

- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, objet de plusieurs actions de sensibilisation, de formation et de modification des pratiques (cet axe de travail concerne également les gestionnaires d'infrastructures routières, autoroutières et des voies ferrées).
- L'exploitation optimisée de la ressource en eau par des actions d'économie d'eau.
- Les eaux pluviales, pour lesquelles les mesures proposées conjuguent la gestion des volumes d'eau ruisselant et le traitement des volumes d'eau arrivant aux ruisseaux.

## **Disposition n°2**

### **Instaurer les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable**

Le Plan National Santé Environnement prévoit que la totalité des arrêtés de périmètre de protection des captages, prévus à l'article L1321-2 du Code de la santé publique, soient pris à l'échéance de 2010.

*Ces arrêtés sont expressément à prendre sur les captages présents sur les secteurs prioritaires (cf. carte n°35 de l'annexe 1a du PAGD « Regards sur le bassin versant de l'Huisne »).*

## **Disposition n°3**

### **Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux d'alimentation en eau potable**

L'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable est un moyen important d'économie d'eau à l'échelle d'un bassin versant. Cette amélioration nécessite de réaliser une analyse de l'état des réseaux et de rechercher les fuites.

*Afin de réduire les pertes au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, le SAGE recommande aux collectivités distributrices de réaliser un diagnostic des réseaux régulièrement.*

*Lorsque celui-ci établit que le rendement des réseaux est inférieur à 80 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine, les collectivités distributrices engageront une réhabilitation de leurs réseaux dans le cadre d'un programme pluriannuel et en informeront la CLE.*

## **Disposition n°4**

### **Engager des programmes de recherche de ressources complémentaires pour l'alimentation en eau potable**

Afin d'assurer la sécurisation des approvisionnements en eau potable, l'engagement de programmes de recherche de ressources complémentaires apparaît nécessaire.

*Les études et les prospections sur « le territoire de l'unité de production » devront être privilégiées et pourront être traduites dans les schémas départementaux et/ou les schémas directeurs d'alimentation en eau potable s'ils existent.*

*Les secteurs alors identifiés seront protégés préventivement par un classement répondant aux objectifs de protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, dans les POS/PLU, cartes communales et autres documents d'urbanisme en tenant lieu.*

• **Les ménages**, dont les impacts sont abordés sous plusieurs angles :

- l'amélioration de l'assainissement non collectif, que le SAGE place toutefois moins prioritaire d'ici 2015 compte tenu d'un ratio coût/efficacité parmi les plus défavorables de l'ensemble du programme d'actions,
- les pollutions induites par l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des jardins et des espaces extérieurs, à rapprocher de la thématique identique des collectivités,
- l'économie d'eau par la promotion d'équipements spécifiques ainsi que par des campagnes de communication ciblées.

• **Les activités industrielles**, pour lesquelles les actions ciblées sont destinées à réduire rapidement les flux polluants directs et à protéger les milieux en cas de pollutions accidentelles, ainsi qu'à encourager des process économes en eau.

Pour tous les publics concernés par l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, le SAGE préconise également de multiples mesures de communication et de sensibilisation pour une mobilisation accrue et constante.

Le SAGE interpelle ainsi sur la responsabilité de tous dans ce domaine, du citoyen au technicien, de l'élu à l'expert, du professionnel au consommateur.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )



Dans ce contexte, le rôle fédérateur du SAGE est une clé de voûte essentielle à cet objectif, en fédérant les différents publics, en harmonisant les connaissances, en organisant le suivi et l'évaluation des actions menées. Pour accompagner certaines mesures plus pointues, le SAGE préconise un appui technique en positionnant la cellule d'animation comme référents privilégiés.

**Le SAGE recherche donc l'atteinte d'objectifs ambitieux par une prise de conscience et une mobilisation de tous les acteurs du bassin versant, dans le respect des contraintes inhérentes à chacun.** Ainsi :

- Les actions à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations, en adéquation avec les différentes filières présentes sur le bassin versant.
- Les mesures à destination des ménages intègrent la faisabilité du passage à l'acte (contraintes financières notamment), considérant toutefois que les actes individuels ne porteront leurs effets que si ceux-ci sont largement démultipliés à l'échelle du territoire.
- Les actions à destination des industriels ne sauraient fragiliser les secteurs économiques importants du territoire.
- Les actions à destination des collectivités locales ont été retenues pour ne pas porter préjudice à la croissance démographique et au dynamisme territorial, en prenant conscience que la problématique de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable pourrait apparaître de plus en plus comme un facteur limitant au développement de certaines communes.

## **Disposition n°5**

### **Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement**

Le SDAGE Loire-Bretagne met en avant le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire. Le plus en amont possible de la conception et la définition de ces politiques, il importe que les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire aient une information mutuelle régulière sur les procédures et les contenus des documents de planification et des projets d'aménagements liés à l'eau.

*Dans le but d'une gestion de la ressource en eau la plus en amont possible de tout développement du territoire, les communes ou leurs groupements compétents, à l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur carte communale, ou à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un document de planification de type SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou PLH (Programme Local de l'Habitat), devront s'assurer que les orientations des dits documents soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité et de protection définis par le SAGE du bassin versant de l'Huisne.*



## **RAPPEL DES ACTIONS ASSOCIÉES À CET OBJECTIF**

101. Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la qualité des eaux du bassin versant, 102. Planter et gérer les couverts végétaux, 103. Planter et gérer les bandes enherbées, 104. Planter des haies, 105. Planter des bassins d'orage, 106. Mettre en place des interconnexions de réseaux d'adduction en eau potable, 107. Mettre en place de nouveaux captages pour l'alimentation en eau potable, 108. Sécuriser la prise d'eau de La Ferté-Bernard, 109. Mettre en place les périmètres de protection des captages d'eau potable, 110. Réhabiliter les réseaux d'adduction en eau potable, 111. Mettre en place des systèmes économes de consommation d'eau, 112. Mieux valoriser les effluents agricoles, 113. Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et développer les techniques alternatives en agriculture, 114. Entretien du bocage, 115. Mettre en place des plans de désherbage communaux et développer les techniques alternatives, 116. Mettre en place une gestion différenciée des espaces publics, 117. Limiter l'impact des rejets provenant des stations d'épuration collective, 118. Réhabiliter les réseaux d'assainissement défectueux, 119. Valoriser les boues de station d'épuration, 120. Limiter l'impact des rejets provenant des systèmes d'épuration individuelle, 121. Limiter l'impact des rejets provenant des stations d'épuration industrielle, 122. Éliminer ou valoriser les boues de stations industrielles.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

## ➔ Objectif spécifique n°2 : restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques

Le devenir du bassin versant de l'Huisne au regard du bon état écologique des eaux apparaît plus tributaire de la morphologie des cours d'eau et de leur artificialisation que des rejets polluants. L'hydromorphologie est un facteur déclassant pour la grande majorité des masses d'eau analysées. À qualité physico-chimique équivalente, un cours d'eau artificialisé présentera une dégradation des milieux biologiques très supérieure à un cours d'eau ayant un fonctionnement naturel.

C'est pourquoi le SAGE décline le deuxième objectif spécifique par des mesures fortes au profit des écosystèmes aquatiques et de leurs fonctionnalités hydrologiques, en s'inscrivant dans le cadre des enjeux du futur SDAGE Loire-Bretagne en cours de révision pour 2009 et de l'application de la DCE.

Au-delà des acteurs et des activités, plusieurs éléments sont identifiés comme autant de cibles d'interventions pour atteindre cet objectif spécifique :

- **La rectification et le recalibrage des cours d'eau** sont des actes réalisés par le passé que le SAGE souhaite corriger au maximum pour restaurer des fonctionnalités plus naturelles.
- **Le cloisonnement des cours d'eau** est une thématique qu'il convient d'approfondir en terme de connaissances afin d'élaborer un programme d'actions adaptées sur les ouvrages hydrauliques transversaux et les obstacles repérés.



- **L'entretien des berges et de la ripisylve des cours d'eau**, dont de nombreux linéaires font déjà l'objet d'opérations de restauration et d'entretien ; le SAGE souligne l'intérêt de telles démarches et souhaite les développer et les soutenir dans le temps dans la mesure où elles contribuent par ailleurs à écrêter les crues.

### **Disposition n°6** **Diffuser des pratiques coordonnées de gestion de la ripisylve**

Des plantations inadaptées effectuées en bordure de cours d'eau peuvent porter atteinte aux berges et générer des embâcles.

*En conséquence, pour protéger la ripisylve, la plantation d'essences telles que le frêne, l'aulne, le chêne ou le saule, doit être privilégiée ainsi que le préconise le guide technique « Adopter une gestion durable des cours d'eau » (fiche n°4 : entretenir la ripisylve) publié par la CLE.*

*Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, tendent à la recherche de solutions alternatives visant à protéger la ripisylve, selon les préconisations du guide technique précité.*

- **Les zones humides** en constante diminution, que le SAGE souhaite identifier de façon la plus exhaustive possible pour une meilleure préservation, gestion et protection.

### **Disposition n°7** **Inventorier et protéger les zones humides**

*Un inventaire des zones humides devra être réalisé, s'il n'existe déjà, dans chaque commune du bassin versant selon la méthode définie dans le guide technique « Inventaire des zones humides à l'échelle locale » publié par la CLE en 2006. Cet inventaire permettra de préciser la pré-localisation réalisée en 2006 par photo interprétation, validé par la CLE (cf. carte n°7 de l'annexe 1a du PAGD « Regards sur le bassin versant de l'Huisne »). Cette pré-localisation constitue une base de travail pour réaliser des investigations plus précises à l'échelle communale. Les SCoT, les POS/PLU, les cartes communales et tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent respecter les objectifs de protection des zones humides, en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.*

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

- **La limitation de l'impact des plans d'eau** en eau permanente par la proposition d'une réglementation stricte sur leur développement.
- **La lutte contre le développement de sources de déséquilibre des écosystèmes** favorisant le développement d'espèces envahissantes végétales et animales et leur suivi régulier.
- **Les zones d'expansion de crues**, que le SAGE souhaite identifier de façon exhaustive pour une meilleure préservation, gestion, protection et instauration. L'élaboration du SAGE a permis d'identifier plusieurs secteurs intéressants qu'il convient aujourd'hui de délimiter avec précision pour les préserver de toute construction et occupation pénalisant la submersion par les eaux et accompagner leur gestion.

de crues, plans d'eau, etc.), afin de mieux comprendre les responsabilités et d'identifier les leviers d'actions avec chacun des acteurs concernés.



## **Disposition n°8**

### **Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues**

Un inventaire des zones inondables et des zones d'expansion des crues devra être réalisé, s'il n'existe déjà, dans chaque commune du bassin versant, et permettra d'actualiser la pré-localisation réalisée en 2005 par la CLE (cf. carte n°27 de l'annexe 1a du PAGD « Regards sur le bassin versant de l'Huisne»). Cette pré-localisation constitue une base de travail pour réaliser des investigations plus précises à l'échelle communale.

En dehors des secteurs déjà urbanisés, les zones d'expansion de crues devront être préservées de tout aménagement entraînant leur réduction et/ou une augmentation de la vulnérabilité.

Les SCoT, les POS/PLU, les cartes communales et autres documents d'urbanisme en tenant lieu doivent respecter ces objectifs de protection des zones d'expansion de crues, en adoptant un classement et des règles permettant de répondre à ces objectifs.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre toutes ces composantes, le SAGE demande d'aborder les actions relevant de cet objectif par des opérations groupées *fonds de vallées*.

Il convient en effet d'appréhender ces espaces dans leur ensemble (lit majeur, zones humides, zones d'expansion



## **RAPPEL DES ACTIONS ASSOCIÉES À CET OBJECTIF**

201. Suivre les espèces envahissantes, 202. Réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle locale, 203. Réaliser un inventaire des chevelus à l'échelle locale, 204. Réaliser un inventaire des plans d'eau, 205. Réaliser un diagnostic des ouvrages hydrauliques, 206. Réduire le taux d'étagement des cours d'eau, 207. Développer, préserver, gérer les frayères et les réservoirs biologiques, 208. Généraliser les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau et de leurs abords, 209. Restaurer, préserver et entretenir les zones humides, 210. Mener des opérations de renaturation et de reméandrage de cours d'eau, 211. Limiter l'impact des plans d'eau, 311. Identifier, restaurer, préserver voire instaurer des champs d'expansion de crues.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

## ➔ Objectif spécifique n°3: Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation

Par cet objectif, le SAGE souhaite impulser une dynamique territoriale sur le long terme. Il s'agit d'engager une réflexion globale de développement du territoire d'une part, de mener des actions visibles relevant du développement local durable d'autre part.

C'est par ce type d'actions que le SAGE gagnera en cohérence et inscrira les résultats dans la durée, où l'ensemble des priorités est judicieusement pris en compte tant au niveau économique, écologique que sociologique.

Le SAGE est également soucieux de la protection des populations eu égard aux risques, plus particulièrement ceux liés aux inondations sur le bassin versant de l'Huisne. Il en appelle à ce que les crues soient abordées à l'échelle globale du bassin versant de la Maine afin de protéger tous les inondés du bassin versant de l'Huisne sans pénaliser l'aval.



### ***Disposition n°9***

#### ***S'assurer d'une cohérence et d'une solidarité à l'échelle des bassins versants pour la lutte contre les inondations***

*Lors de l'examen de dossiers d'autorisation présentés au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement et des différents documents de planification ou d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui lui seront soumis, le SAGE veillera notamment à ce que les projets présentés sur le bassin versant de l'Huisne soient cohérents avec les enjeux de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant de l'Huisne et à l'échelle de celui de la Maine.*

*Ceci suppose que la CLE soit tenue également informée des études et des projets engagés à l'échelle du bassin versant de la Maine au regard de la lutte contre les inondations.*

C'est pourquoi le SAGE se positionne tout d'abord comme un élément régulateur, garant d'un développement équilibré des activités humaines au regard des possibilités de la ressource en eau et des milieux aquatiques à les supporter. En effet, la quasi-totalité des activités humaines est inféodée à l'eau, avec des prélèvements de la ressource pour certains process industriels ou encore l'alimentation en eau potable, des rejets multiples dans le milieu aquatique pour l'ensemble des activités agricoles, industrielles et domestiques.

Le SAGE demande à être associé aux démarches de planification territoriale dont les principes retenus engendrent de facto de nouveaux besoins quantitatifs en eau et un accroissement des rejets dans le milieu aquatique.

A l'identique, le SAGE demande à être consulté, le plus en amont possible, de toute démarche d'études et de projet de protection contre les inondations.

Soulignant l'efficacité des outils existants sur le territoire de l'Huisne en matière de lutte contre les inondations (PRRi et plans de secours), le SAGE préconise de mettre tout en œuvre pour

La réussite de ces principes est intimement dépendante des initiatives locales et de l'intérêt que les acteurs y portent.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ce risque en développant les PPRi sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (affluents compris) afin d'y limiter l'urbanisation ainsi qu'en améliorant la protection rapprochée des zones déjà exposées.

## ***Disposition n°10***

### ***Étendre l'élaboration des plans de prévention contre les risques d'inondation (PPRi) à l'ensemble des affluents de l'Huisne***

Suite aux inondations de 1995, la rivière de l'Huisne a fait l'objet d'un Plan de Prévention contre les Risques inondations. Convaincu de l'intérêt et de l'utilité d'une telle démarche pour réduire la vulnérabilité, la réalisation de PPRi sur l'ensemble des affluents principaux de l'Huisne, plus particulièrement sur les sous-bassins identifiés comme « générateurs de crues » (cf. carte n°26 de l'annexe 1a du PAGD « Regards sur le bassin versant de l'Huisne ») est vivement encouragée.

Le SAGE préconise que la priorité pour limiter l'importance des crues soit aussi donnée à la préservation du bocage et des espaces naturels tels que les zones d'expansion de crues et les zones humides (cf. objectif spécifique n°2), éléments fondamentaux pour limiter les inondations dans les secteurs vulnérables (zones habitées, voiries, etc.) et à la mise en œuvre d'actions préventives et diffuses sur l'ensemble du bassin versant de l'Huisne et sous-bassins versants (champs d'expansion de crues, bassins tampons, compensations aux imperméabilisations et aux drainages) en vue de réduire durablement les phénomènes de crues.

Le SAGE se décline selon deux orientations complémentaires, soit déclencheur de démarches émergentes, soit accompagnateur de démarches locales en cours de structuration.

Ces actions cherchent à impliquer des acteurs dont les intérêts et les moyens sont complémentaires par le développement de filières agricoles en circuits courts et respectueuses de l'environnement, le développement de filières énergétiques durables respectueuses de l'environnement et le développement de zones d'activités relevant du développement durable (Ecoparc) ainsi que la mise en place d'un label de qualité environnementale.

Toutes ces actions présentent des avantages pour la valorisation et le maintien de systèmes agricoles et industriels compatibles avec les enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau, pour la promotion du territoire avec des bénéfices en terme sociaux et économiques et pour la prise de conscience d'un développement territorial et d'un aménagement spatial en cohérence avec les possibilités et les limites de la ressource en eau et au regard de la protection des populations.

Pour ce qui concerne les inondations, le SAGE souhaite poursuivre l'accompagnement des populations à la prise de conscience du risque qui reste et restera permanent.



## RAPPEL DES ACTIONS ASSOCIÉES À CET OBJECTIF

301. Réaliser un inventaire du bocage, 302. Identifier les leaders et les leviers d'action sur les secteurs prioritaires, 303. Créer et animer des lieux de concertation restreints, 304. Créer et animer des lieux de débats élargis, 305. Organiser des manifestations de sensibilisation, 306. Organiser des démonstrations et/ou des expérimentations collectives, 307. Organiser des expérimentations individuelles, 308. Organiser des formations, 309. Améliorer la biologie et la structure des sols, 310. Accompagner la réalisation de diagnostics d'exploitation, 311. Identifier, restaurer, préserver voire instaurer des champs d'expansion de crues, 312. Créer des bassins de rétention dans les zones urbanisées, 313. Créer des mares tampons en aval des parcelles drainées, 314. Contribuer à la réflexion sur la mise en place d'actions de ralentissement dynamique des crues, 315. Accompagner l'émergence de circuits courts de valorisation pour des produits agricoles issus de filières respectueuses de l'environnement, 316. Soutenir la mise en place de la transformation et/ou la commercialisation des produits fermiers issus de filières respectueuses de l'environnement, 317. Développer la labellisation des produits agricoles de terroir, 318. Développer la valorisation économique du bois issu de l'entretien des haies, 319. Développer la méthanisation à la ferme, 320. Développer des activités touristiques durables, 321. Aider à l'émergence des zones d'activités industrielles durables, 322. Initier des développements urbains durables

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

## ➔ Objectif spécifique transversal : appliquer le SAGE grâce à une organisation et un pilotage adaptés

Le SAGE est un lieu de concertation et d'élaboration de règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale des bassins hydrographiques.

La mise en œuvre et la réussite du schéma passent par sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens riverains, élus et agents des collectivités locales, services de l'Etat, etc.).

Le SAGE devra faciliter la transmission de l'information et favoriser la sensibilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

C'est en ce sens que le SAGE demande la mise en place d'une cellule d'animation pérenne, afin d'assurer plusieurs missions transversales :

- **Coordonner et animer** les activités de la CLE.
- **Assurer un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre** grâce aux indicateurs définis dans le présent SAGE et à l'appui des tableaux de bord associés.
- **Impulser les mesures opérationnelles du SAGE** par une mise en réseau, une assistance, un conseil et un relais aux collectivités locales et autres acteurs du territoire.
- **Développer un volet communication**, à destination du grand public et de publics spécifiques si nécessaire (agriculteurs, industriels, élus, scolaires, etc.). Tous les supports sont privilégiés : lettre d'information papier, site et lettre Web, expositions, etc. Parallèlement, le SAGE demande de recourir régulièrement aux procédures de démocratie participative, pour sensibiliser à la responsabilité de tous et garantir l'expression du plus grand nombre face aux enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant.
- **Capitaliser, harmoniser et actualiser** en continu les connaissances et les savoir-faire à l'échelle du bassin versant de l'Huisne dans le domaine de l'eau.

### Disposition n°11

#### Intégrer les bases de données du SAGE et utiliser les guides techniques validés par la CLE, lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme

*Les outils de planification locale (SCoT, PLU...) sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE, par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau et de sa cellule d'animation, tient à la disposition des maîtres d'ouvrages locaux de multiples bases de données. L'utilisation et la diffusion de ces informations facilitent l'harmonisation et le partage des connaissances à l'échelle du bassin versant de l'Huisne. Parallèlement, le SAGE incite à la diffusion et à l'utilisation des études et divers guides validés par la CLE.*

Le SAGE veillera à la mise en place de lieux de concertation et d'innovation :

- **En continu de la mise en œuvre du SAGE** pour maintenir la mobilisation des acteurs, perfectionner les modalités d'application de ses actions et travailler à l'émergence et la mise au point d'actions innovantes.
- **En amont de grands projets d'aménagement et d'équipement**, sur lesquels l'avis de la CLE est demandé, pour susciter un débat en présence de tous les acteurs concernés.



# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

## **Disposition n°12** **Informez et consultez préalablement** **la Commission locale de l'eau**

*Il est rappelé que tout dossier d'autorisation présenté au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement doit être communiqué pour avis à la CLE si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre du SAGE approuvé ou a des effets dans un tel périmètre (article R214-10 du Code de l'environnement).*

*Les maîtres d'ouvrages publics du bassin versant de l'Huisne (Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, Sociétés d'économie mixte, etc.) sont vivement invités à associer la CLE le plus en amont possible de tout projet ayant une incidence notable sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.*

*Il est en outre particulièrement recommandé de solliciter l'avis préalable de la CLE pour la réalisation d'opérations, l'élaboration de documents ou programmes qui sont de nature à modifier substantiellement l'équilibre des ressources en eau ou des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant (opérations d'aménagement, infrastructures et ouvrages d'art importants).*

*La CLE, par l'intermédiaire de sa cellule d'animation, veillera à être associée aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de planification supra communaux (SCoT, PLH, etc.) et des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale) afin de vérifier la compatibilité de la ressource aux objectifs de développement.*

terdépendance des activités humaines avec le patrimoine eau. L'atteinte des objectifs fixés par le SAGE se traduit par la mise en œuvre d'un **programme d'actions** dont une arborescence synthétique est présentée page 16. Chaque action fait l'objet d'une **fiche action** associée dont l'ensemble est associé au présent PAGD.



## **RAPPEL DES ACTIONS ASSOCIÉES À CET OBJECTIF**

401. Mettre en place une structure chargée de l'animation de la mise en œuvre du SAGE, 402. Créer et diffuser des outils de communication du bassin versant, 403. Créer une cellule de recherche et d'innovation, 404. Animer un réseau local de techniciens de l'eau

L'obtention de résultats tangibles au regard des enjeux du SAGE du bassin versant de l'Huisne passe nécessairement par l'intégration d'approches nouvelles.

Le SAGE recommande ainsi de s'appuyer en premier lieu sur les sciences sociales pour saisir et connaître les mécanismes culturels dominants chez les acteurs du territoire, pour en comprendre certaines réticences et identifier les bons leviers de mobilisation et d'adhésion.

Dans le même temps, il convient d'inscrire la mise en œuvre du SAGE dans une approche systémique et dans la connaissance de la complexité des composantes du territoire, afin que chacun puisse prendre conscience de la situation d'interrelation et d'in-

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

Objectif stratégique	Objectif spécifiques					Mesures opérationnelles	
		Connaissance	Aménagement	Gestion	Dynamique territoriale		
Atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux en 2015	N°1 Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau					101. Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation	
						102. Planter et gérer les couverts végétaux	
						103. Planter et gérer les bandes enherbées	
						104. Planter des haies	
						105. Planter des bassins d'orage	
						106. Mettre en place des interconnexions de réseaux AEP	
						107. Mettre en place de nouveaux captages AEP	
						108. Sécuriser la prise d'eau de La Ferté-Bernard	
						109. Mettre en place les périmètres de protection	
						110. Réhabiliter les réseaux d'AEP	
						111. Mettre en place des systèmes économes de consommation	
						112. Mieux valoriser les effluents agricoles	
					113. Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et de produits vétérinaires		
					114. Entretien le bocage		
					115. Mettre en place des plans de désherbage communautaires		
					116. Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts		
					117. Limiter l'impact des rejets provenant des stations d'épuration		
					118. Réhabiliter les réseaux d'assainissement défectueux		
					119. Valoriser les boues de station d'épuration		
					120. Limiter l'impact des rejets provenant des systèmes de traitement		
					121. Limiter l'impact des rejets provenant des stations d'épuration		
					122. Eliminer ou valoriser les boues de stations industrielles		
		N°2 Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques					201. Suivre les espèces envahissantes
							202. Réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle communale
							203. Réaliser un inventaire des chevelus à l'échelle locale
							204. Réaliser un inventaire des plans d'eau
							205. Réaliser un diagnostic des ouvrages hydrauliques
							206. Réduire le taux d'étagement des cours d'eau
							207. Développer, préserver, gérer les frayères et les réserves
							208. Généraliser les opérations de restauration et d'entretien
							209. Restaurer, préserver et entretenir les zones humides
						210. Mener des opérations de renaturation et de reméandage	
						211. Limiter l'impact négatif des plans d'eau	
		N°3 Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation					301. Réaliser un inventaire du bocage
							302. Identifier les leaders et les leviers d'action sur les secteurs
							303. Créer et animer des lieux de concertation restreints
							304. Créer et animer des lieux de débats élargis
							305. Organiser des manifestations de sensibilisation
							306. Organiser des démonstrations et/ou des expérimentations
							307. Organiser des expérimentations individuelles
							308. Organiser des formations
							309. Améliorer la biologie et la structure des sols
							310. Accompagner la réalisation de diagnostics d'exploitation
							311. Identifier, restaurer, préserver voire instaurer des charnières
						312. Créer des bassins de rétention dans les zones urbanisées	
					313. Créer des mares tampons en aval des parcelles drainées		
					314. Contribuer à la réflexion sur la mise en place d'actions		
					315. Accompagner l'émergence de circuits courts de valorisation		
					316. Soutenir la mise en place de la transformation et/ou de la vente directe		
					317. Développer la labellisation des produits agricoles de qualité		
					318. Développer la valorisation économique du bois issu de la forêt communale		
					319. Développer la méthanisation à la ferme		
					320. Développer des activités touristiques durables		
					321. Aider à l'émergence des zones d'activités industrielles		
					322. Initier des développements urbains durables		
	N°4 Appliquer le SAGE					401. Mettre en place une structure chargée de l'animation	
						402. Créer et diffuser des outils de communication du bassin	
						403. Créer une cellule de recherche et d'innovation	
						404. Animer un réseau local de techniciens de l'eau	

Type d'action



## 4. Principaux programmes publiques et documents d'orientation prise en compte

### 4.1 – Documents qui s'imposent au SAGE ➔ Les PLU

#### ➔ Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des SAGE et a un rôle de guide dans l'élaboration et l'application des SAGE.

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne doit répondre aux grands enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et lui être compatible. Après son adoption par la CLE, le projet de SAGE est présenté pour avis au Comité de bassin Loire-Bretagne qui vérifie cette compatibilité.

Afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 1996, est actuellement en révision. Le SDAGE révisé entrera en application en 2009. Il devra être révisé tous les six ans. Cela implique par conséquent une révision du SAGE tous les six ans.

### 4.2 – Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

#### ➔ Les SCoT

Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises. Il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces. Seul le SCoT de la Région mancelle, qui est approuvé depuis le 10 décembre 2001, touche le périmètre du SAGE. Six des vingt six communes de ce SCoT sont concernées par le SAGE : Le Mans, Changé, Champagné, Yvré l'Evêque, Sargé-les-Le Mans et Neuville-sur-Sarthe.

#### ➔ Les PLU

Les Plans Locaux d'Urbanisme représentent le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Les PLU vise à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public de paysage et d'environnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, sur les 187 communes du périmètre du SAGE, 48 disposent d'un PLU approuvé, 10 PLU sont en révision et 11 PLU sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, 5 communes possèdent une carte communale approuvée et 10 ont une carte communale en cours d'élaboration. En application de l'article 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE.

#### ➔ Les SDC

Le périmètre du SAGE est concerné par trois schémas départementaux des carrières (SDC). Celui de la Sarthe (arrêté préfectoral du 2 décembre 1996), de l'Orne (arrêté préfectoral du 25 mars 1999) et celui d'Eure-et-Loir (arrêté préfectoral du 28 novembre 2000).

Ces schémas définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas ainsi qu'avec le SAGE. Cela implique que les schémas départementaux des carrières et le SAGE doivent être cohérents entre eux.

## 4.3 – Documents que le SAGE doit prendre en compte

### ➔ La Charte du Parc du Perche

Plus de la moitié des communes du périmètre du SAGE est incluse dans le Parc Naturel Régional du Perche qui concerne les parties ornaises et euréliennes du bassin versant de l'Huisne. La Charte du Parc du Perche est actuellement en révision. La nouvelle charte entrera en vigueur au second semestre 2008. Elle constitue le projet du Parc pour la sauvegarde et le développement du territoire. Elle est valable pour une durée de douze ans. Elle décline les orientations et objectifs du Parc et précise les moyens de les atteindre par des mesures concrètes. Compte-tenu de l'importance de la place qu'occupe le Parc du Perche au sein du périmètre du SAGE, l'élaboration de la charte et celle du SAGE ont été menée de concert entre la CLE et le Syndicat mixte de gestion du Parc du Perche. Ainsi, les objectifs du SAGE et les dispositions de la Charte, notamment son article 2.1 « *Ériger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche* » sont cohérents.

### ➔ Les documents d'objectifs Natura 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, vise la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les listes des habitats, des espèces animales et végétales sont strictement énumérées dans les annexes de la Directive communautaire «Habitats - Faune - Flore» (DH) n°92/43/CEE. Ce réseau sera constitué par les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) désignées par la Directive Habitats et par les ZPS (Zones de Protection Spéciales) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE, 1 zone de protection spéciale (ZPS) et 7 sites d'intérêt communautaire (SIC) sont inscrites au réseau européen de sites Natura 2000. Il s'agit de :

- Forêts et étangs du Perche. Site classé ZPS en avril 2006.
- Forêt, étangs et tourbières du Haut Perche (SIC), document d'objectifs achevé en 2003.
- Cuesta cénomaniennes du Perche d'Eure-et-Loir (SIC), document d'objectifs achevé en 2005.
- Bois et coteaux calcaires sous Bellême (SIC) : documents d'objectifs en cours.

- Carrière de la Mansonnière (SIC) : document d'objectifs validé en 2007.
- Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne (SIC), document d'objectifs achevé.
- Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (SIC), document d'objectifs en cours.
- Massif forestier de Vibraye (SIC), document d'objectifs achevé en 2003.

### ➔ Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par les préfets après avis des Conseils généraux. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires.

Les PDPG sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.

Ces divers documents ont été pris en compte lors de l'état des lieux diagnostic du bassin versant.

Le SDVP d'Eure-et-Loir date de 1995 avec une mise à jour en 1999 et le PDPG date de 2002. Le SDVP de la Sarthe date de 1991 et le PDPG date de 1998.



# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

## ➤ Zones vulnérables de la Directive Nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable. La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/676/EEC.

Cinq communes comprises en partie sur le périmètre du SAGE sont classées en zones vulnérables : Bonnetable, Montaillé, Nogent-le-Bernard, Saint Mars-sous-Ballon et Soulligné-sous-Ballon.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national est d'application volontaire.

La partie *Perche d'Eure-et-Loir* du périmètre du SAGE est concernée par le prochain projet de délimitation des zones vulnérables (2008).

## ➤ Le PPIBM

Le Plan de Prévention des Inondations du Bassin de la Maine (PPIBM) s'inscrit dans la suite de l'appel à projet lancé par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 1<sup>er</sup> octobre 2002. Ce plan vise la réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations qui se développent régulièrement sur le bassin de la Maine.

### 4.4 – Conditions et délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau

Les documents de planification tels que les Schémas départementaux de carrières, les Schémas de cohérence territoriale, les Plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le présent PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de six ans à compter de la date d'approbation du SAGE.



## 5. Moyens de la mise en œuvre

### 5.1 – Évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du SAGE

Chaque fiche action associée aux quatre objectifs spécifiques du présent PAGD comporte une indication des coûts d'investissement et/ou des coûts de fonctionnement.

Pour chacune des actions, les coûts d'investissement sont calculés pour l'ensemble de la durée de mise en œuvre du SAGE à savoir 2009-2015, alors que les coûts de fonctionnement sont indiqués par an.

Ainsi, sur la période de mise en œuvre du SAGE (soit 6 années), la somme des coûts d'investissement et de fonctionnement est présentée dans le tableau suivant, par objectif spécifique :

Objectif spécifique	Investissement	Fonctionnement	Total
N°1	89 500 000 €	39 000 000 €	128 500 000 €
N°2	6 400 000 €	3 700 000 €	10 100 000 €
N°3	35 600 000 €	6 800 000 €	42 400 000 €
N°4 - Transversal	150 000 €	2 900 000 €	3 050 000 €
Total	131 650 000	52 400 000 €	184 050 000 €

L'approche des coûts du SAGE appelle les commentaires et précisions suivantes :

- **Objectif spécifique n°1.** L'importance des investissements s'explique par la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectifs, industriels et individuels (57 M€), par la mise en place de dispositifs d'économie d'eau (20 M€) et par l'implantation de bassins d'orage (10 M€). D'autre part, les coûts de fonctionnement sont majoritairement affectés à une programmation pluriannuelle pour la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable (estimée à 4 M€ par an sur 6 ans), ainsi que par la mise en place des plans de désherbage communaux avec techniques alternatives (1 M€ par an).

- **Objectif spécifique n°3.** Les coûts d'investissement sont essentiellement portés par deux postes : des équipements

pour le développement de filières (bois, méthanisation, commercialisation de produits agricoles) pour près de 23 M€, ainsi que la création de bassins de rétention des eaux en zones urbanisées et des mares tampons en aval des parcelles drainées pour 11 M€.

### 5.2 – Calendrier de l'atteinte des objectifs et de réalisation des mesures nécessaires

La CLE fixe l'année 2015 pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux, date qui s'applique de fait aux quatre objectifs spécifiques.

Pour ce faire, chaque fiche action associée au présent PAGD comporte une préconisation pour l'année d'engagement et le délai de réalisation de la dite action, au sein d'une période comprise entre l'année 2009 et l'année 2015. A l'issue de cette dernière, l'évaluation et la révision du SAGE seront engagées.

### 5.3 – Présentation des secteurs prioritaires, des documents cartographiques et des guides techniques

Sur un territoire de 2 396 km<sup>2</sup>, la CLE désire parvenir à une meilleure mise en œuvre des objectifs du SAGE et à l'obtention d'une efficacité optimale des actions en conjuguant plusieurs approches adaptées aux spécificités locales. A savoir :

- Une mise en œuvre homogène sur l'ensemble du bassin versant de l'Huisne pour ce qui relève de la sensibilisation, de la mise en cohérence et de la communication.
- Une mise en œuvre d'actions ciblées sur des secteurs identifiés prioritaires, en fonction de thématiques spécifiques pointées par la CLE.

Ainsi, pour chaque **fiche action** du document 1b annexé au PAGD, il est indiqué l'ensemble géographique auquel elle s'applique.

Cinq cartes relatives aux *secteurs*



# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

prioritaires figurent dans l'annexe 1a du PAGD « *Regards sur le bassin versant de l'Huisne* ». Elles visent à guider les maîtres d'ouvrages locaux sur les actions visant les thématiques suivantes :

- Agriculture - Bocage (carte n°31).
- Assainissement collectif - Espaces publics et privés (carte n°32).
- Assainissement individuel et assainissement industriel (carte n°33).
- Milieux aquatiques et cours d'eau (carte n°34).
- Alimentation en eau potable (carte n°35).

Ces secteurs prioritaires correspondent à des unités de gestion piscicole, c'est à dire des sous-bassins versants de l'Huisne, hydrosystèmes cohérents pour traiter les problématiques qualitatives et quantitatives liées à l'eau ainsi que pour traiter les enjeux liés aux milieux aquatiques.

Par ailleurs, des cartes d'identification de secteurs d'enjeux particuliers complètent certains articles du règlement sur les thématiques suivantes :

- Potentiel d'exploitation des aquifères (état de la connaissance en 2007).
- Pré-localisation des zones humides (état de la connaissance en 2009).
- Pré-localisation des zones d'expansion de crues (étude complémentaire au diagnostic réalisée en 2004).

Enfin, deux guides techniques initiés par la CLE accompagnent la mise en œuvre du SAGE :

- Inventaire des zones humides à l'échelle locale (2005).
- Adopter une gestion durable des cours d'eau (2008).

## 5.4 – Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE



En complément des documents écrits du SAGE, un tableau de bord informatisé a été élaboré afin de permettre à la CLE de disposer d'un outil de pilotage du SAGE pour suivre la mise en œuvre des actions, évaluer l'efficacité des actions, communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et l'état de la



ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages et enfin adapter les orientations de gestion du bassin versant.

A l'issue d'un travail de collecte documentaire, de rencontre avec des animateurs de SAGE du Grand Ouest et de programmes de reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne, la CLE dispose de 108 indicateurs distribués de la manière suivante :

- **19 indicateurs de connaissances** du bassin versant de l'Huisne (référéncés *IndBVn*<sup>o</sup>) ; ce sont des descripteurs du territoire en termes de population, d'activités socio-économiques, des principaux usages liés à l'eau et aux milieux aquatiques.
- **5 indicateurs transversaux** (référéncés *IndTn*<sup>o</sup>) essentiellement axés sur le suivi de la qualité des eaux.
- **9 indicateurs du fonctionnement** de la structure porteuse du SAGE (référéncés *IndSn*<sup>o</sup>) autour des actions innovantes, des actions de concertation et des actions de communication.
- **34 indicateurs des actions prioritaires** (référéncés *IndAPn*<sup>o</sup>) associés à des actions pour lesquelles les résultats attendus seront gages de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.
- **41 indicateurs complémentaires** (référéncés *IndCn*<sup>o</sup>) permettant de préciser le suivi des actions du SAGE.

# ( Plan d'aménagement et de gestion durable )

Chaque indicateur fait l'objet d'une **fiche indicateur**, comprenant des éléments de présentation de l'indicateur, les modalités d'acquisition des données et la production de l'indicateur. Les *fiches indicateurs*, document 1C sont annexées au présent PAGD.

## 5.5 – Facteurs de réussite pour la mobilisation des acteurs

Pour obtenir une mobilisation maximum des acteurs locaux, il est préférable d'accompagner les initiatives locales et d'instaurer de véritables compromis gagnant / gagnant entre les parties. Beaucoup d'acteurs suivent leurs propres stratégies environnementales et peuvent rencontrer, quand il s'agit de les appliquer, un décalage apparent avec d'autres enjeux les concernant (économiques et techniques). De nombreux programmes existent déjà sur le bassin versant, c'est pourquoi il convient d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du SAGE par souci de cohérence et de respect des acteurs locaux.

Ce programme d'actions du SAGE mise ainsi sur la mobilisation des acteurs locaux par un appui aux initiatives locales mais aussi par un apport financier sur des actions ciblées pour inciter les acteurs réticents à s'impliquer dans le programme.

Pour obtenir des résultats tangibles, les actions concernent tous les acteurs, tous les usages et activités inféodés à l'eau en veillant à respecter deux éléments :

- **Tenir compte des contraintes des acteurs** : agriculteurs, industriels, collectivités locales, ménages, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques et des cours d'eau, etc.
- **Adopter les formes d'actions aux contextes** : repérage, sensibilisation et mobilisation, ciblées de lancement, démonstration, expérimentation, formation, ciblées de gestion, ciblées d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques, de développement durable.



## 1. Arrêté interpréfectoral portant approbation du SAGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ANIMATION  
INTERMINISTÉRIELLE

-----  
Bureau du Cadre de Vie

-----  
NOR : 1122 09 10240

PRÉFECTURE DE L'ORNE

### A R R Ê T É I N T E R P R É F E C T O R A L

#### Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne

LE PRÉFET DE L'EURE ET LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PRÉFET DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212.41 à R.212-45 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999 fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 modifiant celui du 2 novembre 2005 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne ;

Vu la délibération du 22 mai 2008 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne sollicitant l'organisation d'une enquête publique pour le projet du SAGE Huisne ;

Vu les délibérations des Conseils Généraux de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure et Loir décidant la création de l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) en dates respectives des 4 juillet 2008, 26 septembre 2008 et 20 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe du 27 novembre 2008 décidant des modalités de sa mise en place ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe du 27 novembre 2008 décidant l'adoption des statuts ;

Vu l'avis favorable du 13 février 2008 du Préfet de l'Orne sur l'évaluation environnementale du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne ;

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées ;

Vu l'avis favorable du 8 septembre 2008 du Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable du 30 octobre 2008 du Comité de Bassin de l'agence de l'eau de Seine Normandie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2009 prescrivant une enquête publique au titre du Code de l'Environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin du versant de l'Huisne du 16 mars au 16 avril 2009 inclus ;

Vu les rapports et conclusions de la commission d'enquête en date du 25 mai 2009 ;

.../...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :

MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ORNE - B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX

Internet : <http://www.orne.pref.gouv.fr>

1arrêté Interpréf anq publ. OUVERTURE .doc --AG

- 2 -

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 4 juin 2009 par laquelle le projet du SAGE est adopté ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) (documents 1 - 1a - 1b - 1c)
- le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

**Article 2** : Le SAGE approuvé est transmis :

- aux Maires des communes citées en annexe 1 ;
- aux Sous-Préfets de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE ;
- aux Présidents des Conseils Généraux d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Conseils Régionaux des Pays de la Loire, du Centre et Basse-Normandie ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Comités de Bassin de Loire Bretagne et Seine-Normandie ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la région Centre ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, Préfet de la région d'Ile de France.

**Article 3** : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Sarthe, Eure et Loir et Orne ainsi que dans les Sous-Préfectures de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies concernées, dans les Sous-Préfectures de NOGENT LE ROTROU, MAMERS, MORTAGNE AU PERCHE et dans les Préfectures d'Eure et Loir, de la Sarthe et de l'Orne.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées, par les Sous-Préfets ou par les Préfets concernés ou leur représentant.

**Article 5** : Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse des sites internet :

[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

[www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)

[www.orne.pref.gouv.fr](http://www.orne.pref.gouv.fr)

où le SAGE Huisne peut être consulté, est inséré par les soins de la Préfecture de l'Orne dans un journal publié respectivement dans les départements de l'Eure et Loir, Sarthe et Orne :

- l'Echo Républicain
- l'Ouest France 72
- l'Ouest France 61.

**Article 6** : Le présent arrêté accompagné de la déclaration (annexe 2) est publié au recueil des actes administratifs respectifs des préfectures d'Eure et Loir, Sarthe et Orne.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Eure et Loir, Sarthe et Orne.

.../...

**Article 8** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Eure et Loir, Sarthe et Orne, les Sous-Préfets de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne et au Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

CHARTRES, le 14 OCT. 2009

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
~~Le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE

LE MANS, le 14 OCT. 2009

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

ALENÇON, le 14 OCT. 2009

LE PREFET

B. Marechaux

Bertrand MARECHAUX

## 2. Liste des réunions d'élaboration du SAGE

### 1.1 – Commission locale de l'eau (15)

- 29/09/1999 – Rémalard (61) : Réunion d'installation de la CLE.
- 08/06/2000 – Condé-sur-Huisne (61) : Choix de la mise en place de la structure porteuse de l'élaboration du SAGE : l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne.
- 04/07/2001 – Margon (28) : Préparation de l'avis de la CLE au sujet du projet de retenue d'écrêtement des crues de l'Huisne à Margon.
- 25/10/2001 – La Ferté-Bernard (72) : Approbation du cahier des charges pour le lancement de l'étude d'état des lieux et des usages et détermination des manques.
- 14/04/2003 – Ceton (61) : Adoption de l'étude d'état des lieux des milieux et des usages sous réserves de la prise en compte de certaines remarques.
- 17/03/2004 – Condé-sur-Huisne (61) : Point d'avancement de la phase diagnostic et des études techniques complémentaires (faisabilité d'un réseau de suivi de la qualité des eaux et vulnérabilité au risque d'inondation sur les affluents).
- 24/11/2004 – Saint Mars-la-Brière (72) : Adoption de l'étude diagnostic et des études techniques complémentaires.
- 29/06/2005 – Le Theil-sur-Huisne (61) : Adoption de l'étude scénario tendanciel et bilan du projet pédagogique l'Ecole des Sages et le monde de l'eau.
- 31/01/2006 – Saint Mars-la-Brière (72) : Adoption de l'étude scénario d'actions contrastés, et du guide technique d'inventaire des zones humides à l'échelle locale.
- 21/06/2007 – Saint Mars-la-Brière (72) : Présentation des documents intermédiaire de l'avant projet de SAGE.
- 07/11/2007 – Condé-sur-Huisne (61) : Validation du projet de SAGE.
- 06/10/2008 – Saint Mars-la-Brière (72) : Installation de la CLE renouvelée et choix de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe comme structure porteuse du SAGE à compter du 01/01/2009.
- 18/11/2008 – Saint Mars-la-Brière (72) : Amendements au projet de SAGE soumis à enquête publique.
- 02/04/2009 – Cherré (72) : Préparation de l'appel à projets pour la mise en œuvre du SAGE.
- 04/06/2009 – Saint Mars-la-Brière (72) : Validation du SAGE et



lancement officiel de l'appel à projets pour la mise en œuvre du SAGE.

### 1.2 – Bureau de la CLE (31)

- 21/12/2001 – Le Mans (72) : Observations des éléments transmis par le syndicat mixte du bassin de rétention de Margon en préparation de l'avis de la CLE sur le projet.
- 01/07/2002 – Cherré (72) : Lancement de l'étude d'état des lieux et des usages et détermination des manques.
- 02/10/2002 – Montfort-le-Gesnois (72) : Avancement de l'étude d'état des lieux des milieux et des usages et détermination des manques.
- 19/12/2002 – Condé-sur-Huisne (61) : Présentation du rapport d'étape d'état des lieux des milieux et des usages.
- 12/02/2002 – Saint Mars-la-Brière (72) : Analyse des remarques faites sur le rapport et l'atlas d'état des lieux et des usages.
- 24/06/2003 – Connerré (72) : Analyse des observations faites sur le rapport d'état des lieux et adoption définitive du document. Adoption du cahier des charges pour la phase diagnostic et scénarios.
- 04/12/2003 – Connerré (72) : Lancement de l'étude Diagnostic global et tendances d'évolution ; Elaboration des scénarios et de la stratégie collective. Lancement des études techniques complémentaires (faisabilité d'un observatoire de la qualité des eaux, vulnérabilité au risque inondation sur les affluents).
- 04/03/2004 – Saint Mars-la-Brière (72) : Point d'avancement sur l'étude diagnostic et les études techniques complémentaires.
- 03/06/2004 – Yvré-l'Evêque (72) : Analyse des remarques reçues sur le rapport intermédiaire de diagnostic et présentation des premiers éléments des études techniques complémentaires.
- 23/09/2004 – Margon (28) : Présentation du rapport

# (Annexes)

intermédiaire de l'analyse socio-économique du bassin versant et des études techniques complémentaires.

- 17/12/2004 – Yvré-l'Évêque (72) : Lancement de la phase scénarios-stratégie du SAGE.
- 08/03/2005 – Nocé (61) : Echanges sur le scénario tendanciel du bassin versant et mise en place des trois réseaux techniques du bassin versant.
- 18/05/2005 – Montfort-le-Gesnois (72) : Présentation du rapport final du scénario tendanciel et premiers éléments sur les scénarios contrastés.
- 11/10/2005 – Le Mans (72) : Echanges sur les scénarios contrastés, retour d'expérience sur la mise en œuvre des SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grandlieu, Sèvre Nantaise, Layon et Aubance.
- 12/01/2006 – Condé-sur-Huisne (61) : Analyse de l'approche économique et sociologique des scénarios contrastés.
- 20/03/2006 – La Ferté-Bernard (72) : Lancement de la phase rédaction du SAGE et assistance juridique pour la mise en place de la structure porteuse du SAGE approuvé.
- 12/05/2006 – Lombron (72) : Choix d'une structure porteuse de type syndicat mixte ouvert pouvant être reconnu Etablissement public territorial de bassin, lancement des travaux de rédaction du SAGE et de ses documents annexes.
- 08/09/2006 – Margon (28) : Echanges sur les statuts de la future structure porteuse.
- 24/10/2006 – Saint Mars-la-Brière (72) : Préparation du Forum des élus locaux.
- 15/01/2007 – Yvré-l'Évêque (72) : Présentation des documents du SAGE dans une version intermédiaire.
- 16/03/2007 – Connerré (72) : Echanges et débats sur le règlement du SAGE.
- 17/04/2007 – Avezé (72) : Echanges et débats sur le règlement et le programme d'actions du SAGE.
- 07/06/2007 – Yvré-l'Évêque (72) : Echanges sur le règlement du SAGE.
- 20/09/2007 – Le Mans (72) : travail sur le projet de SAGE et le programme du 2<sup>e</sup> Forum des élus.
- 17/10/2007 – Le Mans (72) : travail sur le projet de SAGE et sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne.
- 17/01/2008 – Saint Mars-la-Brière (72) : Point sur la consultation sur le projet de SAGE et les avis demandés à la CLE.
- 06/10/2008 – Saint Mars-la-Brière (72) : Premier examen des observations et avis reçus sur le projet de SAGE lors de la phase de consultation des assemblées.
- 26/02/2009 – La Ferté-Bernard (72) : Présentation de l'évaluation

des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau et préparation des avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne et sur le classement «zone de répartition des eaux».

- 28/05/2009 – Yvré-l'Évêque (72) : Examen des conclusions de la Commission d'enquête et préparation de l'appel à projets pour la mise en œuvre du SAGE.
- 02/07/2009 - Le Mans (72) : Préparation du guide «Sage, mode d'emploi».

## 1.3 – Commissions thématiques (20)

### 🔄 Commission Lutte contre les inondations, réduction des facteurs aggravants et prise de conscience des risques

- 29/06/2001 – Rémalard (61) : examen du dossier de création de la retenue d'écrêtement des crues de l'Huisne à Margon.
- 02/10/2002 – Montfort-le-Gesnois (72) : présentation et analyse de l'étude relative au ralentissement des crues par la création de levées transversales dans le lit majeur de l'Huisne entre Nogent-le-Rotrou et Montfort-le-Gesnois par le Syndicat Mixte des Protections Eloignées contre les Inondations.
- 03/10/2004 – La Ferté-Bernard (72) : Echanges et débats sur le diagnostic.
- 06/05/2004 – Le Mans (72) : Echanges et débats sur le rapport intermédiaire de diagnostic.
- 06/05/2004 – Connerré (72) : Présentation des études techniques complémentaires (volet inondations) et de l'analyse socio-économique du bassin versant.
- 06/03/2004 – Nocé (61) : Echanges et débats sur le scénario tendanciel du SAGE.
- 14/09/2005 – Avezé (72) : Construction des scénarios contrastés : programme d'actions et analyse financière.

### 🔄 Commission Protection du milieu naturel aquatique

- 03/02/2004 – Nocé (61) : Echanges et débats sur le diagnostic.
- 14/05/2004 – Rémalard (61) : Echanges et débats sur le rapport intermédiaire de diagnostic.
- 08/10/2004 – Bouloire (72) : Présentation des études techniques complémentaires (volet observatoire de la qualité des eaux) et de l'analyse socio-économique du bassin versant.
- 10/05/2005 – Trizay-Coutretot-Saint-Serge (28) : Echanges et débats sur le scénario tendanciel du SAGE.
- 15/09/2005 – Saint Mars-la-Brière (72) : Construction des scénarios contrastés. Présentation de la délimitation des zones humides potentielles et du guide technique pour l'inventaire des zones humides à l'échelle locale.

## ➤ **Commission Gestion des ressources en eau potable. Amélioration de la qualité des eaux**

- 04/10/2004 – Yvré l'Evêque (72) - Echanges et débats sur le diagnostic.
- 14/05/2004 - Trizay-Coutretot-Saint-Serge (28) : Echanges et débats sur le rapport intermédiaire de diagnostic.
- 08/10/2004 – La Ferté-Bernard (72) : Présentation des études techniques complémentaires et de l'analyse socio-économique du bassin versant.
- 10/03/2005 – Cherré (72) : Echanges et débats sur le scénario tendanciel du SAGE.
- 15/09/2005 – Saint Mars-la-Brière (72) : Construction des scénarios contrastés : programme d'actions et analyse financière.

## ➤ **Inter commissions thématiques (4)**

- 27/03/2003 – Condé-sur-Huisne (61) : Echanges et débats sur l'état des lieux et milieux et des usages.
- 27/05/2005 – Nogent-le-Rotrou (28) : Présentation du scénario tendanciel et présentation des projets de protections éloignées contre les inondations (retenue d'écrêtement de Margon et levées transversales).
- 02/12/2005 – Ceton (61) : Echanges et débats autour des incidences financières des scénarios d'actions contrastés.
- 08/02/2007 – Cherré (72) : Echanges et débats autour du règlement et du programme d'actions du SAGE.

## 1.4 – Réseaux techniques (12)

### ➤ **Réseau technique Aménagement et Gestion des cours d'eau**

- 28/04/2005 – La Perrière (61) : installation du réseau, présentation de la base de données cours d'eau.
- 17/10/2005 : « Journée rivières »
- 02/03/2006 – Connerré (72) : Point d'information sur l'inventaire des cours d'eau en Sarthe et lancement de la réalisation du guide technique relatif à une gestion respectueuse des cours d'eau.
- 22/06/2006 – Saint Jean-Pierre-Fixte (28) : Avancement sur la réalisation du guide technique « pour une gestion respectueuse des cours d'eau ».
- 14/11/2006 – Avezé (72) : Avancement de la réalisation du guide technique « pour une gestion respectueuse des cours d'eau ».
- 31/01/2007 – Avezé (72) : Avancement de la réalisation du guide technique « pour une gestion respectueuse des cours d'eau ». Discussion autour du projet de « Base ouvrages ».

- 15/01/2008 – Saint Paterne (72) : Echanges autour du nouveau contenu des SAGE, de la problématique des ouvrages hydrauliques, des zones humides et du suivi des espèces envahissantes.
- 12/03/2009 – Saint Mars-la-Brière (72) : Echanges autour des inventaires des cours d'eau et des zones humides, de l'évaluation des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau et de l'identification et le gestion des mares.

### ➤ **Comité de suivi de la rédaction du SAGE (5)**

- 23/06/2006 – Alençon (61) : Echanges sur les documents constituant le SAGE.
- 13/10/2006 – Alençon (61) : Point d'avancement sur la rédaction des documents du SAGE.
- 21/12/2006 – Alençon (61) : Point d'avancement sur la rédaction des documents du SAGE.
- 12/07/2007 – Le Mans (72) : Travail sur la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE.
- 09/10/2007 – Yvré-L'Evêque (72) : Travail sur la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE.

## 1.5 – Réunions avec les élus locaux (10)

- 02/06/2006 – Rémalard (61) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 16/06/2006 – Saint Mars-la-Brière (72) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 03/07/2006 – Saint Mard-de-Réno (61) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 03/07/2006 – Serigny (61) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 04/07/2006 – Margon (28) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 04/07/2006 – Tuffé (72) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 05/07/2006 – Yvré l'Evêque (72) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 06/07/2006 – Avezé (72) : réunion d'informations et d'échanges sur le SAGE.
- 10/11/2006 – La Ferté-Bernard (72) : Forum des élus du bassin de l'Huisne, journée d'échanges et de débats sur la stratégie d'actions du SAGE (programme d'actions et modalités de mise en œuvre).
- 10/11/2007 – La Ferté-Bernard (72) : 2<sup>e</sup> Forum des élus du bassin versant, journée de présentation du projet de SAGE, du calendrier de validation et retour sur l'élaboration du SAGE.

## 3. Liste des personnes ayant contribué à l'élaboration du SAGE

**Près de 400 personnes ont participé aux travaux d'élaboration du SAGE. Que soient grandement remerciés :€**

**A.** M<sup>me</sup> Laure AERTS, M. Maurice AGUINET, M. Bernard AILLIOT, M. François AMELIN, M. Jean-Pierre ARNAUD, M<sup>me</sup> Laure AUBRIL, M<sup>me</sup> Nicole AUGER, M. Jacques AUVILLE, M. Christophe AVISSE, **B.** M. Régis BAHIER, M. Alain BALTARDIVE, M. Jérôme BARBERIS, M<sup>me</sup> Anne BARBIER, M. Claude BARBIER, M. Michel BARDET, M. René BARDET, M. BARNIER, M. Guillaume BARNY, M. Claude BARON, M<sup>elle</sup> Sonia BARON, M. Bernard BASTEROT, M<sup>me</sup> Catherine BAUR, M<sup>me</sup> Cécile BAYLE de JESSE, M. Christian BEAUCLAIR, M. Daniel BECK, M<sup>me</sup> Marie BEHRA, M. Roger BELLANGER, M. Pierre-Yves BELLOT, M<sup>me</sup> Laure BELMONT, M. Pierre BEQUIGNON, M<sup>me</sup> Marie BERHA, M. Jean BERNARDEAU, M. BERTHIN, M. Julien BERTRAND, M<sup>me</sup> Agnès BESNARD, M<sup>me</sup> Marie-Christine BESNARD, M. Claude BEUGLE, M. Jean-Jacques BEUZIT, M. Michel BEZANIER, M<sup>me</sup> Nathalie BEZAULT, M. Damien BEZIAU, M. Olivier BIENCOURT, M<sup>me</sup> Corinne BIVER, M. Christian BLACHE-COMTE, M. Patrick BLONDEL, M. Bernard BLOSSIER, M. Pascal BODIN, M. Christian BOIS, M. Pascal BONIOU, M. François BONNET, M. Claude BONTEMPS, M. Hubert BOUDET, M<sup>me</sup> Edith BOULEN, M. Maurice BOULLAY, M. Tony BOURCHENIN, M. Patrick BOURDOISEAU, Régis BOURNEUF, M. Jean-Michel BOUVIER, M. Christophe BOYER, M. Daniel BRAESCH, M. Jérôme BRANDELY, M. Bernard BREUX, M. André BROSSARD, M. Gaston BROUARD, M<sup>me</sup> Marie-Claude BROUARD, M<sup>me</sup> Yvette BROUARD, M<sup>me</sup> Aurélie BROUSSE, M. Jean-Louis BRUNEAU, M. Bernard BUTET, **C.** M. Aurélien CABARET, M<sup>me</sup> Christèle CABARET, M. Grégoire CARDON, M<sup>me</sup> Véronique CARETTE, M. Sébastien CARRE, M. Denis CAUDRON, M. Gérard CHAMPEYROND, M<sup>me</sup> Natacha CHANTOISEAU, M. Robert CHARRIAU, M. François CHARRUAU, Thierry CHARTIER, M. Benoît CHARVERT, M. Jean-Pierre CHASTANET, M<sup>me</sup> Isabelle CHAUVOT, M<sup>me</sup> Janine CHEVREAU, M. Pierre CHEVREAU, M. Pierre CHOBERT, M<sup>me</sup> Martine CIROU, M. Marcel-Pierre CLEACH, M. Paul COLIN, M. Gaël COLLET, M. Gilbert COLLET, M. Henri CONAN, M. Guy CONTREL, M. Jean-Luc COSNEAU, M<sup>me</sup> Maud COURCELAUD, M. Michel COURET, M. Philippe COUSIN, **D.** M. Jean-Alexandre DACHARY, M<sup>me</sup> Sophie DAGUENET, M. Gilbert DALIBARD, M. DARTIGUENAVE, M. Jean-Paul DAVEAU, M. Hervé DAVIAU, M. François de BARBERAC, M. Jean-François de CAFFARELLI, M<sup>me</sup>

Marie CHAPDELAINE, M. de MONTMORILLON, M<sup>me</sup> Ginette DEBRAY, M. Pierre DEBRAY, M. Edouard DEHILLERIN, M. de LA FOURCHARDIERE, M. Bruno DELANGLE, M. Cédric DELCLOY, M. André DENIS, M. François DENIS, M. DESCOMBES, M<sup>me</sup> Isabelle des DORIDES, M<sup>me</sup> Hélène DESBREE, M. Pierre DESPRES, M<sup>me</sup> Karine DEVE, M. Patrice DEVIN, M. Alain DIEU, M. Philippe DORCHENNE, M. Bernard DORISON, M. Jean-Paul DORON, M. Jacques DOUCHIN, M. Dominique DOUSSET, M. Nicolas DOUSSIN, M. Pierre DOUVILLE, M. Claude DROUAUX, M<sup>me</sup> Sabrina DROUET-TOREAU, M<sup>me</sup> Annie DUBOURG, M<sup>me</sup> Delphine DUCHEMIN, M. Jérôme DUCHEMIN, M<sup>me</sup> Annie DUFAY, M. Bruno du PLESSIS, M. Jean-Claude DUPONT, M. Vincent DUPONT, M. Thomas DUPRAZ, M<sup>me</sup> DURIEZ, M. Jacques DUSSUTOUR, M. Pierre DUVIC, **E.** M<sup>me</sup> Patricia EDET, M. Jean-Pierre ETOURNAY, M. Gérard EYCHENNE, **F.** M. Pascal FAVREL, M. Pierre FETTER, M. Christian FEUILLARD, M<sup>me</sup> Marie-Josée FLAHAULT M. Philippe FOLLIOT, M. Jean-Luc FONTAINE, M. Georges FOUASNON, M<sup>me</sup> Elisabeth FOUSSARD, M<sup>me</sup> Denise FRANÇOIS, M<sup>me</sup> Ana Maria FUENSALIDA, **G.** M. René GANIER, M. Jean-Claude GARREAU, M. Maurice GARDON, M. Régis GATINEAU, M. Jean-Christophe GAVALLET, M. GAYRAL, M<sup>me</sup> Corinne GAYRAUD, M. Sylvain GELLERAY, M. Thierry GENETTAIS, M<sup>me</sup> Carole GENTY, M. Jean-Pierre GERONDEAU, M. Vincent GESLAIN, M. Maxime GHIO, M. Roland GIORDANO, M. Roger GIRARD, M. Cédric GODBERT, M. Bernard GOUIN, M<sup>me</sup> Jeannine GOUIN, M. Christian GOUJON, M. Xavier GOUTTE, M<sup>me</sup> Edith GRANDJEAN, M. Thierry GRUDE, M<sup>me</sup> Isabelle GRYTTEN, M<sup>me</sup> Marie-Françoise GUERIN, M. Abdel-Kader GUERZA, M. Lucien GUET, M. GUEWY, M. Bernard GUEZO, M<sup>me</sup> Céline GUILLEMOT, M<sup>me</sup> Françoise GUIMAS, M. Dominique GUILLEUX, **H.** M<sup>me</sup> Linda HANCOCK-MORIN, M<sup>me</sup> Camille HENRI, M. Eric HENRY, M<sup>me</sup> Catherine HENUIN, M. Thierry HERCHE, M. Philippe HEROUARD, M. Michel HEROUIN, M<sup>elle</sup> Fanny HERRIAU, M<sup>me</sup> Valérie HEUDIARD, M. HIRSCHLER, M. Michel HOGUIN, M. Michel HORN, M. Jean-François HOUSSIN, M. Maurice HUBERT, M. Daniel HUGUET, M. Gérard HUNAU, M<sup>me</sup> Muriel HUNAU, **J.** M<sup>elle</sup> Mélanie JACOB, M. François JACQUES, M. JAFFRE, M. Jérôme JAMET, M. Jean-Michel JARDIN, M. Roland JARDIN, M. Daniel JEAN, M<sup>me</sup> Marie-Pierre JEAUNEAU-GLENISSON, M<sup>me</sup> Jézabel JOALLAND, M. Jean-Frédéric JOLIMAITRE, M. Jean JOUBERT, M<sup>me</sup> Anne JUBERT, M. Franck JUBERT, M. Claude JULLIOT,

**K.** M. Jacques KASER, M<sup>me</sup> Cécile KNITTEL, M. Anske KONING, **L.** M<sup>me</sup> Fabienne LABRETTE-MENAGER, M<sup>me</sup> LABZAE, M. LADERRIERE, M<sup>me</sup> Emmanuelle LAFONT-LECERCQ, M<sup>me</sup> Soline LAGNEAU-CAMUS, M<sup>me</sup> Francine LAILLET, M. Claude LAINE, M<sup>me</sup> Danièle LALAOUNIS, M. Michel LAMBERT, M. Dominique LANCELIN, M. LANGLOIS, M. Daniel LAUGER, M. Claude LAUNAY, M. André LAURENT, M. LAVERTU, M<sup>me</sup> Anne-Marie LE COZ, M. Eric LE DAULT, M<sup>me</sup> Anne LE DERF, M. Jacques LE GALL, M. William LE LEU, M<sup>me</sup> Isabelle LE STRAT, M. LEBAS, M. Arnaud LÉBOUCHER, M. Pascal LEBORDAIS, M. Eric LEBORGNE, M. Gérard LÉBOUC, M. Hubert LECOINTRE, M. Jean-Marie LECOMTE, M. Jacques LECUYER, M. Jackie LEGAULT, M. Denis LEGRET, M<sup>me</sup> Hélène LELARGE, M<sup>me</sup> Audrey LEMAIRE, M. Bernard LEMOINE, M. François LENGREND, M. Christian LENOIR, M. LEON, M<sup>me</sup> Gisèle LEROYER, M. Jean-Claude LEROYER, M. Jérôme LESAGE, M. Michel LESUEUR, M. Pierre LESUEUR, M. Gilbert LETOURNEUR, M<sup>me</sup> Célia LEVINET, M. Daniel LEVOYER, M. André LOISEAU, M. Cyril LOMBARDOT, M<sup>me</sup> Monique LORIEUX, M<sup>me</sup> Laure LUCAS, M<sup>me</sup> Véronique LUCAS, M<sup>me</sup> Brigitte LUYPART, **M.** M. Jean MIGNAN, M. Jean-Pierre MANDARD, M. Bertrand MANSON, M. Serge MARCHAL, M<sup>me</sup> Françoise MARCHAND, M. Pedro MARCUS, M. Bernard MARIETTE, M. Claude MARTIN, M. Philippe MARTIN, M. Guy MARY, M. Damien MASINSKI, M. Michel MARY, M. Roland MATRAT, M. Stéphane MAUGENDRE, M. Jean-Pierre MAUPAY, M. Christian MAUPERIN, M. Bernard MAZENC, M<sup>me</sup> Estelle MENAGER, M. Jean MENARD, M. Robert MERIAU, M. MESNEAIS, M. Samuel MIENVILLE, M<sup>me</sup> Catherine MILLARD, M. MINIERE, M. Jean-Martial MINSAT, M. Joël MONCHATRE, M. Jean-François MONSAINGEON, M. Philippe MONTAIGNE, M. Bernard MOREAU, M. Jean-Pierre MORIN, M<sup>me</sup> Gervaise MORIZET, **N.** M. Cyrille NAOARINE, M. Rachid NEDJAI, M. NEVEU, M<sup>me</sup> Nadine NOGARET, M. Joël NOURY, **O.** M<sup>me</sup> Yolande d'OLIER, M. Etienne d'ORLANDRE, M. Michel ODEAU, M. Jean-Michel OLIVIER, M. Stéphane OLIVIER, M. Bertrand OLLAGNON, M. Julien ORSONI, M. Rémi OUDIN, **P.** M. Pierre PADOIS, M. Germano PALAZZINI, M<sup>me</sup> Marie-Françoise PANCHER, M. Philippe PAPAY, M. PARIS, M. Marcel PASQUIER, M. Patrick PASQUIER, M. PASTEAU, M. Pierre PAUMIER, M. Yvon PELET, M. Joël PERRAUX, M. PERRIN, M<sup>me</sup> Nicole PERRINE, M<sup>me</sup> Anne-Laure PEYROU, M. Jean-Paul PICARD, M. Yani PICHARD, M. Rodolphe PICHON, M. Gérard PIGEARD, M. Bernard PIRIOU, M<sup>me</sup> PICHON, M. Daniel PIRCART, M. Bernard PIRIOU, M<sup>me</sup> Christine POPOWYCZ, M. POUGET, M. Emmanuel POULET, M. Gilbert PREDRON, M. Christian PREMEL-CABIC, M<sup>me</sup> Maïna PRIGENT, M<sup>me</sup> Isabelle PUCHALSKI **Q.** M. Christian QUINET, **R.** M. Pierre RABOT, M<sup>me</sup> RAFFARD, M<sup>me</sup> Bernadette REMY, M. RENAULT, M. Martial RENAULT, M<sup>me</sup> Martine REVET, M. Arnaud RICHARD, M. Michel RICHARD, M. Gérard RICO, M. Pierre-Alain RIELLAND, M. Philippe RIGUIDEL, M<sup>me</sup> Véronique RIOU, M. Michel RIOUX, M. Yves RIVAIN, M. Patrick RIVIERE, M. Bertrand de la Rivière, M<sup>me</sup> Cléopâtre ROBINET, M. Serge ROCHEPEAU, M. Albert ROMANIER, M. René ROMANO, M. Michel ROUAUD, M<sup>me</sup> Christiane ROUSSEL, M<sup>me</sup> Evelyne ROUSSEL, M. Nicolas ROUSSEL, M. ROUX, M. Hubert ROYER, M<sup>me</sup> Edith RUAULT, M. Philippe RUHLMANN, **S.** M. Géraud de SAINT ALBIN, M. Richard SALIN, M. Sébastien SALLE, M. Christian SCHENA, M. Mikaël SCHLERET, M. Jean-Claude SCHMIDT, M. Frédéric SCORNET, M<sup>me</sup> Chantal SEVRIN, M. Bernard SIMON, M. Jean-Luc SIMON, M. Baptiste SIROT, M<sup>me</sup> Anne-Caroline SIVY-GANIVET, M. Charles SOMARE, M. Alain STAMENOFF, **T.** M. Alain TERRY, M. Marcel TESSIER, M. Jean-Paul TETE, M. Jean-Claude THIBAUT, M. Karl THIEFINE, M<sup>elle</sup> Morgane THIEUX, M<sup>me</sup> Roselyne THOMELIN, M<sup>me</sup> Françoise THOUIN, M. Vincent TOREAU, M. Daniel TOURNELLE, M<sup>me</sup> Julie TOUSE, M. André TOUTAIN, M<sup>me</sup> Aurélie TRAN VAN LOC, M. Pascal TRINTIGNAC, **V.** M. Jean-Claude VADE, M. Fernand VALLET, M. Gilles VAN PETEGHEM, M. Guy VELLA, M. Pierre VELSCH, M. Bernard VERON, M. André VOUILLE.

## 4. Carte des communes du périmètre



## 5. Les 187 communes du périmètre du SAGE D'après l'arrêté inter préfectoral du 27/01/1999

### ORNE (84)

APPENAI-SOUS-BELLEME  
AUTHEUIL  
BELLAVILLIERS  
BELLEME  
BELLOU-LE-TRICHARD  
BELLOU-SUR-HUISNE  
BERD'HUIS  
BIVILLIERS  
BIZOU  
BOISSY-MAUGIS  
BRETONCELLES  
BUBERTRE  
CETON  
LA CHAPELLE-MONTLIGEON  
LA CHAPELLE-SOUF  
COLONARD-CORUBERT  
COMBLOT  
CONDEAU  
CONDE-SUR-HUISNE  
CORBON  
COULIMER  
COULONGES-LES-SABLONS  
COURCERAULT  
COURGEON  
COURGEOUT  
DAME-MARIE  
DANCE  
DORCEAU  
EPERRAIS  
FEINGS  
GEMAGES  
LE GUE-DE-LA-CHAINE  
L'HERMITIERE  
L'HOMME-CHAMONDOT  
IGE  
LIGNEROLLES  
LOISAIL  
LONGNY-AU-PERCHE  
LA MADELEINE-BOUVET  
LE MAGE  
MAISON-MAUGIS  
MALE  
MALETABLE  
MARCHAINVILLE  
MAUVES-SUR-HUISNE  
MONCEAUX-AU-PERCHE  
MORTAGNE-AU-PERCHE  
MOULICENT  
MOUSSONVILLIERS

MOUTIERS-AU-PERCHE  
NOCE  
PERFONDEVAL  
LE PAS-SAINT-L'HOMER  
LA PERRIERE  
PERVENCHERES  
LE PIN-LA-GARENNE  
POUVRAI  
PREAUX-DU-PERCHE  
REMALARD  
REVEILLON  
LA ROUGE  
SAINT AGNAN-SUR-ERRE  
SAINT AUBIN-DES-GROIS  
SAINT CYR-LA-ROSIERE  
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE  
SAINT GERMAIN-DE-LA-COUDRE  
SAINT GERMAIN-DES-GROIS  
SAINT HILAIRE-LE-CHATEL  
SAINT HILAIRE-SUR-ERRE  
SAINT JEAN-DE-LA-FORET  
SAINT JOUIN-DE-BLAVOU  
SAINT LANGIS-LES-MORTAGNE  
SAINT MARD-DE-RENO  
SAINT MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME  
SAINT MAURICE-SUR-HUISNE  
SAINT OUEN-DE-LA-COUR  
SAINT PIERRE-LA-BRUYERE  
SAINT VICTOR-DE-RENO  
SERIGNY  
LE THEIL-SUR-HUISNE  
TOUROUVRE  
LA VENTROUZE  
VERRIERES  
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

### SARTHE (77)

ARDENAY-SUR-MERIZE  
AVEZE  
BEAUFAY  
BEILLE  
BOESSE-LE-SEC  
BONNETABLE  
LA BOSSE  
BOUER  
BOULOIRE  
LE BREIL-SUR-MERIZE  
BRETTE-LES-PINS  
BRIOSNE-LES-SABLES

CHALLES  
CHAMPAGNE  
CHANGE  
LA CHAPELLE-DU-BOIS  
LA CHAPELLE-SAINT-REMY  
CHERRE  
CHERREAU  
CONNERRE  
CORMES  
COUDRECIEUX  
COURCEBOEUF  
COURCEMONT  
COURGENARD  
DEHAULT  
DOLLON  
DUNEAU  
FATINES  
LA FERTE-BERNARD  
JOUE-L'ABBE  
LAMNAY  
LAVARE  
LOMBRON  
LE LUART  
MAISONCELLES  
LE MANS  
MONTAILLE  
NEUVILLE-SUR-SARTHE  
NOGENT-LE-BERNARD  
NUILLE-LE-JALAI  
PARIGNE-L'EVEQUE  
MONTFORT-LE-GESNOIS  
PREVAL  
PREVELLES  
SAINT AUBIN-DES-COUDRAIS  
SAINT CELERIN  
SAINT CORNEILLE  
SAINT DENIS-DES-CAUDRAIS  
SAINT GEORGES-DU-ROSAY  
SAINT HILAIRE-LE-LIERRU  
SAINT JEAN-DES-EHELLES  
SAINT MAIXENT  
SAINT MARS-DE-LOCQUENAY  
SAINT MARS-D'OUTILLE  
SAINT MARS-LA-BRIERE  
SAINT MARS-SOUS-BALLON  
SAINT MARTIN-DES-MONTS  
SAINT MICHEL-DE-CHAVAINES  
SARGE-LES-LE-MANS  
SAVIGNE-L'EVEQUE  
SCEAUX-SUR-HUISNE  
SEMUR-EN-VALLON

SILLE-LE-PHILIPPE  
SOULIGNE-SOUS-BALLON  
SOULITRE  
SOUVIGNE-SUR-MEME  
SURFONDS  
THELIGNY  
THORIGNE-SUR-DUE  
TORCE-EN-VALLE  
TUFFE  
VIBRAYE  
VILLAINES-LA-GONAIS  
VOLNAY  
VOUVRAY-SUR-HUISNE  
YVRE-L'EVEQUE

### EURE-ET-LOIR (26)

ARGENVILLIERS  
AUTHON-DU-PERCHE  
BEAUMONT-LES-AUTELS  
BETHONVILLIERS  
BRUNELLES  
CHAMPROND-EN-GATINE  
CHAMPROND-EN-PERCHE  
COUDRAY-AU-PERCHE  
COUDRECEAU  
LES ETILLEUX  
FRETIGNY  
LA GAUDAIN  
MARGON  
MAROLLES-LES-BUIS  
MEAUCE  
MONTREAU  
MONTLONDON  
NOGENT-LE-ROTRON  
SAINT BOMER  
SAINT DENIS-D'AOUTHOU  
SAINT JEAN-PIERRE-FIXTE  
SAINT VICTOR-DE-BUTHON  
SOUANCE-AU-PERCHE  
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE  
VAUPELLON  
VICHES

En **gras** les 113 communes comprises en totalité dans le périmètre du SAGE.

## 6. Composition de la Commission locale de l'eau D'après l'arrêté préfectoral du 02/11/2005 modifié le 26/08/2008

### 1 Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (30 membres)

#### ➔ Conseil régional de Basse-Normandie

M. le Président ou son représentant (t)

#### ➔ Conseil régional des Pays-de-la-Loire

M. Jean-Pierre Le SCORNET (t)

M<sup>me</sup> Françoise MARCHAND (s)

#### ➔ Conseil régional du Centre

M<sup>me</sup> Annie DUBOURG (t)

M. Bernard FARION (s)

#### ➔ Conseil général d'Eure-et-Loir

M. Yani PICHARD (t)

#### ➔ Conseil général de la Sarthe

M. Roland du LUART (t)

M. Charles SOMARE (t)

#### ➔ Conseil général de l'Orne

M<sup>me</sup> Odile DUVAL (t)

M. Jean-Pierre GERONDEAU (t)

#### ➔ Association départementale des maires d'Eure-et-Loir

M. Guy CHAMPION, Nogent-le-Rotrou (t)

M. Bertrand de MONICAULT, Trisay-Coutretot-Saint Serge (t)

#### ➔ Association départementale des maires de la Sarthe

M. Michel ODEAU, Vilaines-la-Gonais (t)

M. Robert MERIAU, Duneau (t)

M. Paul GLINCHE, Montfort-le-Gesnois (t)

M. Marc DELIGNY, Le Mans (t)

M. Claude DROUAUX, Saint-Mars-la-Brière (t)

M<sup>me</sup> Cécile KNITTEL, La Ferté-Bernard (t)

#### ➔ Association départementale des maires de l'Orne

M. Jean MAIGNAN, Rémalard (t)

M. Claude BARBIER, Ceton (t)

M<sup>me</sup> Brigitte LUYPAERT, Berd'huis (t)

M. Pierre LESUEUR, Corbon (t)

M. Maurice BOULLAY, La Chapelle Souëf (t)

M<sup>me</sup> Danièle LALAOUNIS, Longny-au-Perche (t)

#### ➔ EPCI

M. Pierre MENAGER, SMPEP du Perche Sud (t)

M. Roland CAILLAUD, SDE de l'Orne (t)

M. Benoît CHARVET, SIDERM (t)

M. Jean-Michel OLIVIER, Cdc du Perche Rémalardais (t)

M. Jean-Luc FONTAINE, Communauté urbaine Le Mans Métropole (t)

M. Jean-Michel BOUVIER, Parc naturel régional du Perche (t)

M. Philippe RUHLMANN, Syndicat mixte du bassin de retenue du Margon (t)

M. Claude BEUGLE, Syndicat mixte de la rivière Huisne (t)



2

## Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres)

### ↳ Chambres de commerce et d'industrie

M. Michel LUAIRE, Eure-et-Loir (t)

M. Daniel BLIN, Eure-et-Loir (s)

M. Eric Le DAULT, Sarthe (t)

### ↳ Chambres d'agriculture

M. Sylvain PELLERAY, Orne (t)

M<sup>me</sup> Martine MOULIN (s)

M<sup>elle</sup> Soline LAGNEAU-CAMUS, Eure-et-Loir (t)

M. Christophe AVISSE, Eure-et-Loir (s)

M<sup>me</sup> Roselyne THOMELIN, Sarthe (t)

M. Eric TROCHON, Sarthe (s)

### ↳ Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

M. Yves RIVAIN, UNICEM Pays-de-la-Loire (t)

M. Christophe HARDY, UNICEM Pays-de-la-Loire (s)

### ↳ Associations de protection de la nature

M. Cédric DELCLOY, AFFO (t)

M<sup>me</sup> Edith GRANDJEAN, AFFO (s)

M. Jean-Christophe GAVALLET, SNE (t)

M<sup>me</sup> Yvette BROUARD, SNE (s)

### ↳ Fédération française des associations de sauvegarde des moulins

M. Michel BARDET, ARAM de Basse-Normandie (t)

### ↳ Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean-Paul DORON, Orne (t)

M. Jean JOUBERT, Orne (s)

M. Denis LEGRET, Eure-et-Loir (t)

M. Pierre FETTER, Eure-et-Loir (s)

M. Jean-Claude THIBAUT, Sarthe (t)

### ↳ Association de défense des consommateurs

M. Didier BLANC, AFOC de la Sarthe (t)

M. Yvon PELET, AFOC de la Sarthe (s)

### ↳ Association de défense des sinistrés des inondations

M. Michel RIOUX, ADSPQI du Mans (t)

M. André BROSSARD, ADSPQI du Mans (s)

3

## Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

M. le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur de Bassin ou son représentant

M. le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant

M. le Préfet de l'Orne ou son représentant

M. le Préfet de la Sarthe ou son représentant

M. le Chef de la MISE d'Eure-et-Loir ou son représentant

M. le DDAF de l'Orne ou son représentant

M. le DDAF de la Sarthe ou son représentant

M. le DDASS de l'Orne ou son représentant

M. le DDASS de la Sarthe ou son représentant

M. le DDE de la Sarthe ou son représentant

M. le DIREN de Basse-Normandie ou son représentant

M. le DIREN des Pays-de-la-Loire ou son représentant

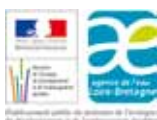
M. le DG de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

M. le DR de l'ONEMA ou son représentant (DI Bretagne Pays-de-la-Loire)

Commission locale de l'eau - SAGE du bassin versant de l'Huisne  
27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax : 02 33 82 22 73 / infos@sagehuisne.org / www.sagehuisne.org  
Conception et réalisation : Vincent TOREAU (IIBS)  
Crédit photos : Hervé Petitbon, Vincent TOREAU  
Impression : Imprimerie du Département de l'Orne / **Imprimé sur papier recyclé**  
Bureaux d'études ayant assisté la CLE à rédiger le règlement : IDEA Recherche (Rennes) / ARES (Rennes)



Édité grâce au soutien financier de :







[www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)



SAGE du bassin de  
**l'Huisne**

Commission locale de l'eau - SAGE du bassin de l'Huisne  
27 boulevard de Strasbourg  
BP 268  
61008 ALENÇON

Contacts : M. Jean-Pierre GERONDEAU, Président  
M. Vincent TOREAU, Chargé de missions  
Tél. 02 33 82 22 72  
[infos@sagehuisne.org](mailto:infos@sagehuisne.org)

[www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)